

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le mercredi douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, LE HIR Marie Josée, LURO Joël, NAVA Catherine.

Absents excusés : PEREIRA ALVES Vitor a donné procuration à CAPENDEGUY, ITURZAETA-FORDIN Maité a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, SARROSQUY Bruno a donné procuration à JUHEL Laurent.

Absents : HERRADOR Pierre, ETCHEVERRY - SOCHON Sandra, LEGAL Nicolas.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20200201

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2019.

Fait et délibéré le 12 février 2020

Le Maire,

Philippe ELISSALDE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le mercredi douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, LE HIR Marie Josée, LURO Joël, NAVA Catherine.

Absents excusés : PEREIRA ALVES Vitor a donné procuration à CAPENDEGUY, ITURZAETA-FORDIN Maité a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, SARROSQUY Bruno a donné procuration à JUHEL Laurent.

Absents : HERRADOR Pierre, ETCHEVERRY - SOCHON Sandra, LEGAL Nicolas.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20200202

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
--

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Marchés Publics :

LOT 1 - Démolition-Gros œuvre-Ravalement-Pierre :

ARREBAT : 202 071,03 € HT

LES COMPAGNONS DE SANIT-JACQUES : 206 440,15 € HT

ETCHART : 270 000,00 € HT

Entreprise retenue : ARREBAT pour un montant de 202 071,03 € HT, soit 242 485,24 € TTC

LOT 2 - Charpente-Couverture

ITOIZ : 135 300,00 € HT

Entreprise retenue : ITOIZ pour un montant de 135 300,00 € HT, soit 162 360,00 € TTC

LOT 3 - Zinguerie

ZINC ADOUR : 10 500,00 € HT

Entreprise retenue : ZINC ADOUR pour un montant de 10 500,00 € HT, soit un montant de 12 600,00 € TTC

LOT 4 - Menuiseries bois intérieures et extérieures

EMAC BOIS : 21 320,00 € HT

EYHERART : 39 910,00 € HT

Entreprise retenue : EMAC BOIS pour un montant de 21 320,00 € HT, soit un montant de 25 584,00 € TTC

LOT 5 - Peinture/Traitement parquets

NOBLE : 23 500,15 € HT

SOPEGA2 : 21 046,80 € HT

Entreprise retenue : SOPEGA2 pour un montant de 21 046,80 € HT, soit un montant de 25 256,16 € TTC

LOT 6 - Electricité

SMJ ELEC : 4 970,19 € HT

Entreprise retenue : SMJ ELECT pour un montant de 4 970,00 € HT, soit un montant de 5 964,00 € TTC

LOT 7 - Paratonnerre

BODET CAMPANAIRE : 5 843,50 € HT

HEURELEC : 5 104,00 € HT

LAUMAILLE : 8 880,00 € HT

Entreprise retenue : BODET CAMPANAIRE pour un montant de 5 843,50 € HT, soit un montant de 7 012,20 € TTC

LOT 8 - Vitrail

ATELIER GERALD FRANZETTI : 3 780,00 € HT

Entreprise retenue : ATELIER GERALD FRANZETTI pour un montant de 3 780,00 € HT, soit un montant de 4 536,00 € TTC

Le Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce compte rendu.

Fait et délibéré le 12 février 2020

Le Maire,

Philippe ELISSALDE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AHETZE
SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le mercredi douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, LE HIR Marie Josée, LURO Joël, NAVA Catherine.

Absents excusés : PEREIRA ALVES Vitor a donné procuration à CAPENDEGUY, ITURZAETA-FORDIN Maité a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, SARROSQUY Bruno a donné procuration à JUHEL Laurent.

Absents : HERRADOR Pierre, ETCHEVERRY - SOCHON Sandra, LEGAL Nicolas.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20200203

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2019 du budget annexe Cimetière est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Monsieur le Maire précise que le vote du compte de gestion intervient avant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les comptes de gestion tenus par la Trésorière Municipale pour le budget Cimetière présentent les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE	
	Fonctionnement
Recettes	
- Prévisions budgétaires	38 556.00 €
- Recettes nettes	4 666.66 €
Dépenses	
- Autorisations budgétaires	38 556.00 €
- Dépenses nettes	-38 555.67 €
Résultat de l'exercice	- 33 889.01 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion du budget annexe Cimetière 2019 dressé par Madame la Trésorière de la Commune,
Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,
Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires, PAR :

POUR : 12	CONTRE : 4 - Mme ITURZAETA-FORDIN, M CAPENDEGUY, M PEREIRA-ALVES, M LABAT-ARAMENDY	ABSTENTION :
-----------	---	--------------

DECLARE que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion du budget annexe CIMETIERE dressé pour l'exercice 2019 par Madame la Trésorière de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire d'Ahetze.

Fait et délibéré le 12 février 2020

Le Maire,
Philippe ELISSALDE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le mercredi douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, LE HIR Marie Josée, LURO Joël, NAVA Catherine.

Absents excusés : PEREIRA ALVES Vitor a donné procuration à CAPENDEGUY, ITURZAETA-FORDIN Maité a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, SARROSQUY Bruno a donné procuration à JUHEL Laurent.

Absents : HERRADOR Pierre, ETCHEVERRY - SOCHON Sandra, LEGAL Nicolas.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20200204

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOHIGETA

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2019 du budget annexe LOHIGETA est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Monsieur le Maire précise que le vote du compte de gestion intervient avant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les comptes de gestion tenus par la Trésorière Municipale pour le budget annexe LOHIGETA présentent les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE LOHIGETA

	Investissement	Fonctionnement
Recettes		
- Prévisions budgétaires	960 000.00 €	789 000.00 €
- Recettes nettes	960 000.00 €	488 443.24 €
Dépenses		
- Autorisations budgétaires	960 000.00 €	789 000.00 €
- Dépenses nettes	488 443.24 €	488 443.24 €
Résultat de l'exercice	471 556.76€	0.00 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion du budget annexe LOHIGETA 2019 dressé par Madame la Trésorière de la Commune, Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré, Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget annexe LOHIGETA 2019 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires, PAR:

POUR : 12	CONTRE : 4 - Mme ITURZAETA-FORDIN, M CAPENDEGUY, M PEREIRA-ALVES, M LABAT-ARAMENDY	ABSTENTION :
-----------	---	--------------

DECLARE que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion du budget annexe LOHIGETA dressé pour l'exercice 2019 par Madame la Trésorière de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire d'Ahetze.

Fait et délibéré le 12 février 2020

Le Maire,
Philippe ELISSALDE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le mercredi douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, LE HIR Marie Josée, LURO Joël, NAVA Catherine.

Absents excusés : PEREIRA ALVES Vitor a donné procuration à CAPENDEGUY, ITURZAETA-FORDIN Maité a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, SARROSQUY Bruno a donné procuration à JUHEL Laurent.

Absents : HERRADOR Pierre, ETCHEVERRY - SOCHON Sandra, LEGAL Nicolas.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

MONSIEUR LE MAIRE SE RETIRE POUR CETTE DELIBERATION

OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20200206

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif du budget principal de la Commune, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur Di Fabio, premier adjoint en charge des questions financières comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Di Fabio, délibérant sur le Compte Administratif 2019 du budget principal de la commune dressé par Monsieur le Maire d'Ahetze, DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune 2019, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	Prévus	1 091 102.00 €
	Réalisé	477 582.92 €
	Excédent 2018	63 952.08 €
	Reste à réaliser	464 990.73 €
RECETTES :	Prévus	1 091 102.00 €
	Réalisé	616 014.90 €
	Reste à réaliser	- €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	Prévus	2 005 238.97 €
	Réalisé	1 311 312.77 €
	Reste à réaliser	- €
RECETTES :	Prévus	2 005 238.97 €
	Réalisé (hors excédent 2018)	1 961 129.34 €
	Excédent 2019	649 816.57 €
	Reste à réaliser	- €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Sans Report excédent/déficit 2018

Investissement	138 431.98 €
Fonctionnement	649 816.57 €

Avec Report excédent/déficit 2018

Investissement	202 384.06 €
Fonctionnement	893 945.54 €
Résultat global	1 096 329.60 €

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires, PAR :

POUR : 11	CONTRE : 4 - Mme ITURZAETA-FORDIN, M CAPENDEGUY, M PEREIRA-ALVES, M LABAT-ARAMENDY	ABSTENTION :
-----------	---	--------------

DECLARE que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte ADMINISTRATIF du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2019.

Fait et délibéré le 12 février 2020

Le Maire,

Philippe ELISSALDE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AHETZE
SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le mercredi douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, LE HIR Marie Josée, LURO Joël, NAVA Catherine.

Absents excusés : PEREIRA ALVES Vitor a donné procuration à CAPENDEGUY, ITURZAETA-FORDIN Maité a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, SARROSQUY Bruno a donné procuration à JUHEL Laurent.

Absents : HERRADOR Pierre, ETCHEVERRY - SOCHON Sandra, LEGAL Nicolas.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

MONSIEUR LE MAIRE SE RETIRE POUR CETTE DELIBERATION

OBJET DE LA 8^{ème} DELIBERATION N° 20200208

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LOHIGETA

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Pour le vote du Compte Administratif du budget annexe LOHIGETA, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur Di Fabio, premier adjoint en charge des questions financières comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Di Fabio, délibérant sur le Compte Administratif 2019 du budget annexe LOHIGETA dressé par Monsieur le Maire d'Ahetze,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif Annexe LOHIGETA 2019, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LOHIGETA

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	Prévus	960 000.00 €
	Réalisé	488 443.24 €
	Excédent 2018	- €

RECETTES :	Prévus	960 000.00 €
	Réalisé	960 000.00 €
	Reste à réaliser	- €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	Prévus	789 000.00 €
	Réalisé	488 443.24 €
	Reste à réaliser	- €

RECETTES :	Prévus	789 000.00 €
	Réalisé	488 443.24 €
	Excédent 2019	0.0 €
	Reste à réaliser	- €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Sans Report excédent/déficit 2018

Investissement	471 556.76 €
Fonctionnement	0.00 €

Avec Report excédent/déficit 2018

Investissement	471 556.76 €
Fonctionnement	0.0 €
Résultat global excédent	471 556.76 €

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget annexe LOHIGETA 2019 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires, PAR :

POUR : 11	CONTRE : 4 - Mme ITURZAETA-FORDIN, M CAPENDEGUY, M PEREIRA-ALVES, M LABAT-ARAMENDY	ABSTENTION :
-----------	---	--------------

DECLARE que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte administratif du budget annexe LOHIGETA dressé pour l'exercice 2019.

Fait et délibéré le 12 février 2020

Le Maire,

Philippe ELISSALDE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AHETZE
SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le mercredi douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, LE HIR Marie Josée, LURO Joël, NAVA Catherine.

Absents excusés : PEREIRA ALVES Vitor a donné procuration à CAPENDEGUY, ITURZAETA-FORDIN Maité a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, SARROSQUY Bruno a donné procuration à JUHEL Laurent.

Absents : HERRADOR Pierre, ETCHEVERRY - SOCHON Sandra, LEGAL Nicolas.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 9^{ème} DELIBERATION N° 20200209

ACCEPTATION DES DONS RELATIFS A LA RESTAURATION DE L'EGLISE RECUS ENTRE LE 19 ET LE 31 DECEMBRE 2019

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Monsieur le Maire rappelle que,

Monsieur le Maire informe que depuis le 12 décembre, la DDFIP a délivré un avis favorable concernant le projet de réfection de l'Eglise Saint Martin. Ainsi, les dons affectés à ce projet peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôt au titre du mécénat conformément aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts

Suite à la délibération du 18 décembre 2019, plusieurs chèques de donateur sont arrivés en Mairie entre le 20 et le 31 décembre.

Conformément aux dispositions fiscales, « *lorsque le paiement intervient par virement, prélèvement, ou carte bancaire, la date à retenir est celle de l'inscription de la somme au crédit du compte du donataire. Lorsque le paiement intervient par chèque, la date à retenir est celle de remise du chèque lorsque celle-ci est effectuée directement au donataire même s'il ne le porte pas immédiatement au crédit de son compte bancaire ou la date de réception de la lettre si le chèque est adressé par courrier* » (cf, BOI-IR-RICI-250-20-20120912, 20)

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les noms des administrés qui ont fait donation à la Commune d'Ahetze pour le projet de rénovation de l'église entre le 19 et le 31 décembre :

Mr et Mme Joseph GOYHETCHE	1 000,00
Mme IBARRA Stéphanie	150,00
Mr et Mme Jean Pierre TRECU	200,00
Mr et Mme Jean François VERDIER	100,00
Total somme reçue entre le 19 et le 31 décembre 2019	1 450,00

Cette somme de 1 450,00 € sera versée en complément des fonds déjà collectés.
Pour mémoire : le total des dons au 18 décembre 2019 s'élevait à 89 950 €.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'acceptation de cette libéralité.
Considérant que le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 200 et 238-1,
Considérant l'avis favorable délivré par la DDFIP en date du 12 décembre 2017 quant à l'éligibilité des dons affectés au projet de réfection de l'Eglise à la réduction d'impôt,
Considérant que les donations dont il s'agit ont pour but la réfection de l'Eglise,
Considérant que la Commune s'engage dans ce projet,
Considérant que la situation financière des donateurs leur permet de faire cette libéralité à la hauteur du montant désigné ci-dessus sans nuire à leur famille,

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE décide :

- D'accepter les donations citées ci-dessus dont il s'agit, aux charges, clauses et conditions susmentionnées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré le 12 février 2020

Le Maire,
Philippe ELISSALDE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AHETZE
SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le mercredi douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, LE HIR Marie Josée, LURO Joël, NAVA Catherine.

Absents excusés : PEREIRA ALVES Vitor a donné procuration à CAPENDEGUY, ITURZAETA-FORDIN Maité a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, SARROSQUY Bruno a donné procuration à JUHEL Laurent.

Absents : HERRADOR Pierre, ETCHEVERRY - SOCHON Sandra, LEGAL Nicolas.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 10^{ème} DELIBERATION N° 202002010

ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION ELGARREKIN

Rapporteur : Ramuntxo GOYHETCHE

Le Maire expose la promesse de don présentée par l'association ELGARREKIN, en date du 31 janvier 2020 Il expose que l'association souhaite effectuer un don à hauteur de 6 500€ à la mairie d'Ahetze.

Cette donation financière aurait pour unique objet la réalisation d'un futur terrain de « padle » à Ahetze dans le cadre de la mandature à venir 2020 - 2025.

Si ce projet d'équipement sportif n'était pas réalisé sur cette période, l'association demande que ce don soit restitué.

Considérant l'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acceptation de ce don financier et les conditions de l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à l'UNANIMITE :

DECIDE d'accepter le don de l'association d'un montant de 6 500 € ayant pour unique objet la réalisation future d'un terrain de paddle sur la période 2020-2025.

D'ACTE le remboursement à l'association de la somme de 6 500 € si un tel projet n'était pas réalisé sur cette période.

Fait et délibéré le 12 février 2020

Le Maire,
Philippe ELISSALDE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le mercredi douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, LE HIR Marie Josée, LURO Joël, NAVA Catherine.

Absents excusés : PEREIRA ALVES Vitor a donné procuration à CAPENDEGUY, ITURZAETA-FORDIN Maité a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, SARROSQUY Bruno a donné procuration à JUHEL Laurent.

Absents : HERRADOR Pierre, ETCHEVERRY - SOCHON Sandra, LEGAL Nicolas.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 11^{ème} DELIBERATION N° 202002011

PLAN DE FINANCEMENT DE LA PREMIERE PHAASE DE TRAVAUX DE L'EGLISE
--

Rapporteur : Joel DI FABIO- Laurent JUHEL

Monsieur le Maire rappelle que la Commune engage une première phase de travaux de restauration de l'église Saint-Martin, suite à la réalisation d'un diagnostic architecturale et patrimonial, mené par l'architecte du patrimoine Isabelle Joly, du dépôt du permis de construire et de l'acceptation de ce dernier par la DRAC.

Pour mener à bien cette première phase de travaux, Il convient de solliciter de la part de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional et du Conseil Départemental, les subventions possibles pour ce type de projet.

Par ailleurs, des sources de cofinancement ont déjà été obtenues de la part de donateurs privés.

Le plan de financement approuvé par la DRAC pour la première phase de travaux est le suivant :

EGLISE SAINT MARTIN : TRAVAUX PHASE 1 - PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES	
TRAVAUX		SUBVENTIONS	
Maçonnerie & Pierre de Taille	28 041,90 €		
Charpente	97 161,95 €	DRAC (25%)	43 750,00 €
Zinguerie	8 912,40 €	REGION (25%)	43 750,00 €
Peinture	13 076,15 €	DEPARTEMENT (25%)	43 750,00 €
Protection Foudre	5 843,50 €		
Vitraux - protection	3 780,00 €	Sauvegarde de l'Art Français	10 000,00 €
		Autofinancement Mairie	
MISSION SPS	2 500,00 €	d'Ahetze	33 750,00 €
FORFAIT REMUNNERATION MOE	7 068,34 €		
PROVISION POUR HAUSSE DE PRIX ET IMPREVUS	8 615,76 €		
TOTAUX	175 000,00 €		175 000,00 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, Décide :

D'APPROUVER ce plan de financement de la première phase de travaux de l'église Saint Martin
 De SOLICITER l'ensemble des partenaires publics que sont : la DRAC, Le conseil Régional, le Conseil Départemental.
 D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les actes administratifs en lien avec ce projet.

Fait et délibéré le 12 février 2020

Le Maire,
 Philippe ELISSALDE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le mercredi douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, LE HIR Marie Josée, LURO Joël, NAVA Catherine.

Absents excusés : PEREIRA ALVES Vitor a donné procuration à CAPENDEGUY, ITURZAETA-FORDIN Maité a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, SARROSQUY Bruno a donné procuration à JUHEL Laurent.

Absents : HERRADOR Pierre, ETCHEVERRY - SOCHON Sandra, LEGAL Nicolas.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 12^{ème} DELIBERATION N° 202002012

CANDIDATURE SUITE A L'APPEL A PROJET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Maire expose le nouvel appel à projets lancé depuis le mois de janvier 2020 par le Conseil Départemental en faveur des projets structurants à destination des communes et des intercommunalités. Il soutiendra prioritairement les projets d'investissement en lien avec les thématiques du Schéma Départemental d'Accessibilité des Services Au Public.

En effet, outre le règlement d'aide au maintien du patrimoine des communes, le Conseil Départemental propose de soutenir les projets d'investissement au travers d'appels à projets qui permettront de mettre en exergue les enjeux de développement identifiés sur les territoires communaux et intercommunaux.

Le Département des Pyrénées Atlantiques souhaite accompagner l'effort des collectivités qui investissent en vue de structurer leur territoire et maintenir la qualité de vie de ses habitants.

L'image du village d'Ahetze est associée depuis maintenant plus de 25 ans à l'organisation de sa célèbre Brocante. Cette dernière attire mensuellement de nombreux professionnels et autres chineurs qui font d'Ahetze un village imprégné de cette indente.

Afin d'organiser les déplacements et l'aménagement futur du village en lien avec son développement et ses spécificités, la société Artésite a été missionnée en 2016 pour la création d'un plan de référence des espaces publics centraux. Ce dernier projette une vision d'aménagement en plusieurs phases des différents sites de la commune (soit en rénovation soit en création) et des connexions possibles en imaginant les diverses circulations, piétonnes, douces, automobiles.

Après les travaux de rénovation de la place Mattin Trecu achevés en juin 2018. La place de la brocante et ses abords ont été repérés comme un des éléments à la fois central, stratégique et structurant dans le process d'aménagement des espaces publics.

Cet aménagement contribuera également au renforcement de l'activité économique qu'engendre la brocante mensuelle sur Ahetze.

Au-delà de l'affluence qu'elle peut connaître les jours de brocante, cette place et ses abords sont également le lien entre divers équipements publics de la commune (Crèche, école, commerces, trinquet...) mais également un lieu à la croisée des chemins où peut s'organiser facilement du stationnement à des fins de covoiturage et/ou liaison en transport collectif vers les agglomérations voisines BAB et Sud Pays Basque.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de retenir ce projet dans le cadre de cet appel à projets structurants porté par le Conseil Départemental.

Sur la base des études financières réalisées par le cabinet Artésite le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL		
AHETZE - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA BROCANTE DANS LE CADRE DU PLAN DE RÉFÉRENCE DES ESPACES PUBLICS		
Poste 1 : Installation du chantier et travaux préliminaires	41 475,00 €	
Poste 2 : Revêtement de sol, dalles betons et bordures	316 060,00 €	DETR (en 2019 priorité 5 de 20 à 40%) 217 464,90 € Envisagé
Poste 3 : Eclairage public	66 950,00 €	Conseil Régional (15%) 108 732,45 € Envisagé
Poste 4 : Maçonneries	36 650,00 €	Conseil Départemental (30% dans le cadre de l'appel à projet) 217 465,05 € Sollicité
Poste 5 : Equipements et mobiliers	155 010,00 €	Syndicat des mobilités OU
Poste 6 : Plantations	42 840,00 €	Fonds de concours Agglomération 68 000,00 € Envisagé
TOTAL HT	658 985,00 €	Autofinancement Commune 113 221,10 €
Aléas et Divers (dont réajustement des tarifs - base 2016) 10%	65 898,50 €	
TOTAL HT	724 883,50 €	724 883,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré DECIDE PAR :

POUR : 12	CONTRE : 4 - Mme ITURZAETA-FORDIN, M CAPENDEGUY, M PEREIRA-ALVES, M LABAT-ARAMENDY	ABSTENTION :
------------------	---	---------------------

- **D'APPROUVER** la présentation de ce projet d'Aménagement de la place de la brocante dans le cadre l'appel à projet du Conseil Départemental avec son plan de financement prévisionnel
- **D'AUTORISER** Monsieur le MAIRE à solliciter le financement départemental et tous les autres partenaires financiers dans le cadre de ce projet.

Fait et délibéré le 12 février 2020

Le Maire,

Philippe ELISSALDE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le mercredi douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, LE HIR Marie Josée, LURO Joël, NAVA Catherine.

Absents excusés : PEREIRA ALVES Vitor a donné procuration à CAPENDEGUY, ITURZAETA-FORDIN Maité a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, SARROSQUY Bruno a donné procuration à JUHEL Laurent.

Absents : HERRADOR Pierre, ETCHEVERRY - SOCHON Sandra, LEGAL Nicolas.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 13^{ème} DELIBERATION N° 202002013

LANGUE BASQUE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF LEHA POUR LA CRECHE
--

Rapporteur : Ramuntxo GOYHETCHE

Depuis 2015, la Commune s'est engagée dans une procédure de labellisation. L'établissement d'accueil des jeunes enfants TTIPITTOAK d'AHETZE souhaite développer un accueil bilingue de type C (l'enfant est accueilli dans un environnement bilingue. La moitié des professionnels s'adressent à lui en basque et l'autre moitié en français).

Le 23 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque adopté son projet de politique linguistique communautaire en faveur de la langue basque, dans lequel elle fixait comme objectif de structurer une offre bilingue dans les services à la population portés par le bloc communal, devenant de fait, le seul organisme public en charge du pilotage du dispositif d'appui aux politiques communales.

Ainsi dans le prolongement de cette décision, le Conseil Communautaire du 14 décembre 2019 a adopté les nouveaux critères de Financement pour l'appui aux communes décidant notamment d'intervenir à hauteur de 50% des coûts du dispositif LEHA à l'attention des services petite enfance.

Pour les structures en démarche de labellisation, la CAPB procède en concertation avec le gestionnaire à la définition du plan d'accompagnement. L'objectif de ce plan est d'aider le gestionnaire à répondre aux prérequis du cahier des charges. L'état de mise en œuvre du plan est évalué chaque année, et au terme de sa mise en œuvre, l'établissement procède à une nouvelle demande de labellisation auprès du Comité des labels.

Le label a une durée de validité de deux ans.

L'Etablissement d'accueil des jeunes enfants Ttipittoak a formulé une demande de labellisation au modèle C. Après examen de la demande, le Comité des labels a déclaré l'établissement Ttipittoak en

démarche de labellisation, sous réserve d'adoption d'un plan d'accompagnement, permettant à la structure de remplir les conditions fixées par le cahier des charges du modèle C.

Le budget prévisionnel de la feuille de route 2020 serait réparti, sous réserve des délibérations prises par l'assemblée délibérante du partenaire, selon le schéma suivant :

- la Commune d'AHETZE cofinancerait à hauteur de 50 % ;
- la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE cofinancerait à hauteur de 50 %.

Dépenses		Recettes	
Coût de la formation intensive			
Formation d'un agent	5 985,00 €	Commune d'Ahetze (50%)	11 529,50 €
Remplacement d'un agent	15 624,00 €	Agglomération (50%)	11 529,50 €
Achat de matériel d'éveil	100,00 €		
Animation en Langue Basque	700,00 €		
Coût de traduction	650,00 €		
TOTAL	23 059,00 €	TOTAL	23 059,00 €

Sur la base de ces éléments, le budget prévisionnel du plan de formation professionnelle à la langue basque s'élève à 23 059,00 €.

Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE DECIDE :

- De participer à hauteur de 50% du budget estimé du plan de formation intensive d'un agent de l'établissement d'accueil des jeunes enfants Ttipittoak, dans la limite de 11 529,50 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque afin de définir la répartition des différents coûts ;
- Précise que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Primitif de la Commune en 2020.

Fait et délibéré le 12 février 2020

Le Maire,
Philippe ELISSALDE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le mercredi douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, LE HIR Marie Josée, LURO Joël, NAVA Catherine.

Absents excusés : PEREIRA ALVES Vitor a donné procuration à CAPENDEGUY, ITURZAETA-FORDIN Maité a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, SARROSQUY Bruno a donné procuration à JUHEL Laurent.

Absents : HERRADOR Pierre, ETCHEVERRY - SOCHON Sandra, LEGAL Nicolas.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 14^{ème} DELIBERATION N° 202002014

LANGUE BASQUE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UN CONTRAT DE PROGRES POUR LE SERVICE SCOLAIRE
--

Rapporteur : Ramuntxo GOYHETCHE

Le 23 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque adoptait son projet de politique linguistique communautaire en faveur de la langue basque, dans lequel elle fixait comme objectif de structurer une offre bilingue dans les services à la population portés par le bloc communal, devenant de fait, le seul organisme public en charge du pilotage du dispositif d'appui aux politiques communales.

Ainsi, dans le prolongement de cette décision, le Conseil communautaire du 14 décembre 2019 a adopté les nouveaux critères de financement pour l'appui aux communes, décidant notamment d'intervenir à hauteur de 50 % du coût des contrats de progrès.

Dans le cadre de ce dispositif, la Communauté d'Agglomération propose aux communes et aux syndicats de communes de les accompagner dans l'intégration progressive de la langue basque au sein de leurs services.

A terme l'objectif est que la commune ou le syndicat puissent fonctionner de manière bilingue et autonome. Ils constitueront ainsi un véritable relais local pour la politique linguistique, en donnant aux habitants l'accès à une offre de services bilingues, et donc à la possibilité d'utiliser la langue basque au quotidien et dans un contexte de proximité.

Le principe de fonctionnement de ce dispositif est d'intégrer la langue basque dans les services identifiés comme prioritaires dans le cadre d'un diagnostic.

L'intégration de la langue basque suppose à la fois :

- de développer la compétence en langue basque des agents notamment par la formation professionnelle
- d'intégrer la langue basque dans les supports de travail des services en ayant notamment recours à de la traduction
- de proposer chaque année des actions concrètes en langue basque dans le cadre d'un programme d'action (signalétique et affichage, action d'information et sensibilisation aux élus, agents et administrés, projets en basque, etc.).

Le contrat de progrès se matérialise par :

- une convention pluriannuelle fixant la liste des services prioritaires, des mesures à mettre en place, les engagements financiers des parties, la durée du contrat

- des feuilles de route annuelles fixant les actions à réaliser dans l'année et les budgets annuels en lien.

Un comité de suivi composé de représentants de la commune ou du syndicat de communes, et de la Communauté d'Agglomération est constitué. Il est chargé du suivi du contrat de progrès et de l'élaboration des feuilles de routes annuelles. Ces feuilles de route sont soumises à la décision du Conseil permanent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Un diagnostic de l'organisation des services et des points d'appui en langue basque a été réalisé. Au terme de l'exercice, le service identifié comme prioritaire est le suivant :

1. Service scolaire

En complément du contrat de progrès, la commune d'Ahetze travaille à la mise en œuvre d'un accueil bilingue dans le cadre du dispositif LEHA au sein de sa crèche communale.

Afin d'intégrer progressivement la langue basque dans le service prioritaire (service scolaire), la commune d'Ahetze met en place selon les modalités présentées ci-après, les mesures nécessaires :

- La commune d'Ahetze met en place un plan de formation professionnelle à la langue basque, pour toute la durée de la convention. Ce plan prévoit d'envoyer en formation intensive 1 agent volontaire sur 6 mois. Ainsi, le coût pédagogique maximum annuel de la formation s'élèvera à 5985€, auquel s'ajoute le coût de remplacement de l'agent travaillant en milieu scolaire. L'enveloppe annuelle maximale prévue pour la formation s'élève ainsi à 18. 305,00 €.
- Une enveloppe annuelle de 2.000 € est mobilisée pour la traduction des supports de travail et de communication.
- Parallèlement, et au fur et à mesure de la concrétisation des axes de travail listés ci-avant, la mairie d'Ahetze travaillera à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme d'actions bilingues ou en langue basque.

Le budget prévisionnel de la feuille de route 2020 serait réparti, sous réserve des délibérations prises par l'assemblée délibérante du partenaire, selon le schéma suivant :

- la Commune d'AHETZE cofinancerait à hauteur de 50 % ;
- la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE cofinancerait à hauteur de 50 %.

Dépenses		Recettes	
Coût de la formation intensive			
Formation d'un agent	5 985,00 €	Commune d'Ahetze (50%)	10 152,50 €
Remplacement d'un agent	12 320,00 €	Agglomération (50%)	10 152,50 €
Coût de traduction	2 000,00 €		
TOTAL	20 305,00 €	TOTAL	20 305,00 €

Sur la base de ces éléments, le budget prévisionnel du plan de formation professionnelle à la langue basque dans le cadre du contrat de progrès s'élève à 20 305,00 €.

Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE DECIDE :

- De participer à hauteur de 50% du budget estimé du plan de formation intensive d'un agent du service scolaire, dans la limite de 10 152,50 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque afin de définir la répartition des différents coûts ;
- Précise que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Primitif Commune 2020.

Fait et délibéré le 12 février 2020

Le Maire,
Philippe ELISSALDE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le mercredi douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, LE HIR Marie Josée, LURO Joël, NAVA Catherine.

Absents excusés : PEREIRA ALVES Vitor a donné procuration à CAPENDEGUY, ITURZAETA-FORDIN Maité a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, SARROSQUY Bruno a donné procuration à JUHEL Laurent.

Absents : HERRADOR Pierre, ETCHEVERRY - SOCHON Sandra, LEGAL Nicolas.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 15^{ème} DELIBERATION N° 202002015

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de l'évolution des besoins organisationnels de la commune et d'un départ en retraite d'un agent au 1^{er} mars 2020, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de Responsable Finances, Ressources Humaines et Elections à compter du 1^{er} mars 2020.

Il propose d'associer différents grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à cet emploi.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Responsable Finances, Ressources Humaines et Elections	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	1	35 h

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ADOPTER** l'ensemble des propositions du Maire
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré le 12 février 2020

Le Maire,

Philippe ELISSALDE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le mercredi douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, LE HIR Marie Josée, LURO Joël, NAVA Catherine.

Absents excusés : PEREIRA ALVES Vitor a donné procuration à CAPENDEGUY, ITURZAETA-FORDIN Maité a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, SARROSQUY Bruno a donné procuration à JUHEL Laurent.

Absents : HERRADOR Pierre, ETCHEVERRY - SOCHON Sandra, LEGAL Nicolas.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 16^{ème} DELIBERATION N° 202002016

REGLEMENT D'ATTRIBUTION POUR LE LOTISSEMENT LOHIGETA

Rapporteur : Ramuntxo GOYHETECHE

La Commune d'Ahetze fait face depuis plusieurs années à une augmentation importante des demandes de logements, et notamment des terrains à bâtir. Cette demande très soutenue entraîne une pression foncière importante qui se répercute sur le prix des logements ainsi que sur le prix des terrains à bâtir. La Commune souhaite lutter contre le phénomène de déconnexion croissante entre les coûts de viabilisation des terrains et leur prix de vente.

Sur l'opération Lohigeta, la Commune d'Ahetze s'est positionnée comme l'aménageur afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maîtriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière.
- Permettre un parcours résidentiel.
- Permettre aux jeunes du territoire de se loger.
- Maîtriser l'aménagement en élaborant un quartier qualitatif et répondant aux aspirations des futurs habitants.
- Proposer une mixité sociale au-delà des objectifs du Plan Local de l'Urbanisme et respectant le programme local de l'habitat.
- Permettre l'accession à la propriété y compris pour des ménages aux revenus modérés.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Commune a décidé :

- De revendre un macro-lot à un bailleur social pour produire des appartements en location et en accession à la propriété.
- De commercialiser 9 lots individuels (libres de constructeur) à des prix bien inférieurs au prix du marché immobilier libre.
- De définir les critères d'attribution de ces lots.
- D'imposer certaines obligations aux acquéreurs de lots.

La superficie des terrains est détaillée dans le tableau ci-dessous :

N° du lot	Superficie (en m ²)
1	620
2	660
3	640
4	425
5	390
6	350
7	490
8	Macro-lot destiné à un bailleur social
9	455
10	450

PRIX DE VENTE

Le prix de vente des lots de terrain à bâtir sera décidé lors d'un futur Conseil Municipal avec l'objectif de réaliser une opération à l'équilibre, c'est-à-dire en prenant compte du coût d'achat du terrain par la collectivité duquel est déduit le coût d'achat du macro-lot par le bailleur social et le coût prévisionnel des travaux d'aménagement et frais annexes. La somme résultante est répartie sur la vente des terrains, au prorata de leur superficie et de leur emplacement au sein du projet.

Les prix comprendront :

- Le bornage de la parcelle et le plan de vente,
- Les branchements suivants, en limite de propriété :
 - Eau potable,
 - Eaux pluviales,
 - Eaux usées,
 - Electricité,
 - Téléphone,

Les prix ne comprendront pas :

- Le raccordement des réseaux de la limite de propriété à la maison,
- Les différents abonnements (eau, électricité...),
- Les frais d'actes notariés,
- La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif),
- La TA (Taxe d'Aménagement) qui est liée au permis de construire

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement d'attribution des Lots. Ce dernier se décompose en trois parties :

- 1) LA PROCEDURE DE CANDIDATURE
- 2) LES CRITERES D'ATTRIBUTION
- 3) LES CONDITIONS RELATIVES A LA VENTE

1) LA PROCEDURE DE CANDIDATURE :

La procédure d'attribution de ces 9 lots assure la transparence et l'équité de la municipalité dans son choix des acquéreurs.

A) Publicité de la procédure

La commercialisation des 9 lots sera annoncée à la population par la diffusion d'un article dédié dans la presse locale, ainsi que par le biais du panneau lumineux et du site Internet de la commune sur lequel sera mis en ligne ce présent règlement et la fiche de candidature.

La mairie communiquera également le lancement de la commercialisation aux personnes qui sont d'ores et déjà enregistrées en mairie comme intéressées par un lot.

Ces documents seront par ailleurs communiqués à toute personne en faisant la demande écrite.

B) Dépôt de candidature, modalités, délais

A compter de la parution dans le journal local, les candidats intéressés pour acquérir un des 9 lots disposeront d'un délai de 8 (huit) semaines pour transmettre à la Mairie leur dossier complet.

Les dossiers de candidature devront être déposés en mairie pendant les heures d'ouverture, sous pli cacheté contre remise d'un accusé de réception avec la date et l'heure. Aucune demande adressée par courrier ne sera recevable, ceci afin d'éviter tout litige sur les jours ou heures de dépôt.

Le dossier de candidature sera constitué des éléments suivants, dûment remplis et signés :

- Un courrier motivant la candidature ;
- La fiche de candidature complétée et signée ;
- Les différentes pièces ou documents demandés dans la fiche de candidature ;
- L'engagement de respect du règlement de lotissement ;
- L'engagement du respect du règlement d'attributions des lots, et des conditions relatives à la vente, l'attestation de véracité des informations transmises ;
- Un plan de financement et les capacités d'endettement associées pour attester de la capacité d'achat du terrain et le projet de logement (simulation de prêt).

Les dossiers de candidatures seront enregistrés et numérotés dans leur ordre d'arrivée, sans être ouverts.

L'enveloppe des candidatures doit porter la mention « candidature – lotissement Lohigeta ».

C) Admissibilité du dossier, analyse des candidatures

Une commission d'attribution a été créée pour analyser les offres et décider des acquéreurs.

Elle est composée de 5 élus municipaux (4 de la majorité et 1 de l'opposition), de 2 membres du CCAS et de 2 personnes tirées au sort dans la liste électorale.

Toute personne ayant un intérêt direct ou indirect (lien de parenté, concubin....) ne pourra pas être membre de cette commission. A cette fin, il remettra à la commission une déclaration sur l'honneur certifiant qu'à sa connaissance sa capacité de siéger remplit ce pré requis.

La commission d'attribution pourra rejeter tout dossier en cas de non-respect des modalités ou de difficultés rencontrées pour analyser la candidature : absence de pièces, absence de réponse, délais non respectés, informations erronées, etc. Les dossiers seront instruits et vérifiés en amont par la technicienne en charge de l'urbanisme et le DGS puis soumis, de manière anonyme à l'approbation de la commission.

Les dossiers complets seront étudiés au regard des critères définis au chapitre « Critères d'attribution », en page 7 de ce document.

La commission se garde le droit de demander des précisions au candidat sur les pièces transmises exclusivement par voie postale. La commission se garde également le droit de réaliser toutes vérifications utiles des pièces transmises.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE

D) Décision finale

Les noms des acquéreurs retenus seront connus dans un délai de 1 mois maximum à compter de la date de clôture des dépôts de candidature.

Chaque candidat sera informé de son classement, par voie postale, au regard des pièces justificatives fournies. Les 9 premiers candidats seront invités par ordre chronologique à choisir leur lot.

En cas de nombre de points identiques pour plusieurs dossiers, la commission départagera les candidats par tirage au sort.

En cas de désistement, ou d'incapacité financière du candidat, les lots seront proposés aux candidats suivants par ordre de classement.

A l'issue de la procédure, si un ou plusieurs lot(s) n'ont pas été attribués uniquement en raison d'un défaut de candidature pour ce ou ces lot(s), un nouvel appel à candidatures sera organisé sur la base des mêmes modalités que l'appel initial.

2) CRITERES D'ATTRIBUTION

- **Critère 1 : Aider à l'acquisition de la résidence principale des personnes en primo accession ou déjà propriétaire d'un logement (Studio à T2 maximum) inadapté à l'évolution de la famille, c'est-à-dire souhaitant acquérir leur résidence principale. Pour un ménage, il sera obligatoire que les deux conjoints remplissent cette condition.**

Appréciation	Notation
Bien non destiné à la résidence principale du candidat	Dossier irrecevable
Candidature d'un professionnel de l'immobilier	Dossier irrecevable
Candidature d'une personne seule ou d'un ménage (déclaré ou en union libre) dont l'un des conjoints au moins est propriétaire d'une maison individuelle	Dossier irrecevable
Candidature d'une personne seule ou d'un ménage (déclaré ou en union libre) dont aucun des conjoints n'a jamais été propriétaire d'un logement à la date de dépôt de candidature (1)	50
Candidature d'une personne seule ou d'un ménage (déclaré ou en union libre) dont l'un des conjoints au moins est propriétaire d'un petit logement type appartement à la date de dépôt de candidature	10

(1) La qualité de primo-accédant est définie, au sens de la définition pour l'octroi du PTZ : il ne faut pas avoir été propriétaire de son domicile durant les 2 années précédant le prêt. (Code de la construction et de l'habitation : articles L31-10-2 à L31-10-5)

A cette fin, le candidat devra fournir le ou les contrat(s) de bail et la ou les dernières quittances de loyer. L'emprunteur hébergé peut fournir une attestation sur l'honneur de l'hébergeant qui déclare l'avoir logé, accompagnée d'un justificatif d'identité ainsi que d'un extrait cadastral, un avis de taxe foncière ou un contrat de location avec un tiers bailleur établi au nom de l'hébergeant.

- ➔ **Critère répondant à un objectif d'intérêt général d'aide à l'accession des ménages primo-accédant.**

➤ **Critère 2 : Favoriser l'acquisition pour les jeunes familles (avec des enfants présents ou annoncés).**

Appréciation	Notation
Candidature d'une personne seule ou d'un ménage (déclaré ou en union libre) avec au moins 1 enfant mineur ou 1 enfant à naître	50
Candidature d'un ménage (déclaré ou en union libre) sans enfant	40
Candidature d'une personne seule sans enfant	20

➤ **Critère 3 : Aider les personnes aux revenus modestes ou aux opportunités personnelles insuffisantes d'acquérir un bien au prix du marché libre, mais cependant suffisants pour pouvoir financer l'acquisition du terrain objet de la candidature, et la construction du logement.**

Appréciation	Notation
Candidature d'une personne seule ou d'un ménage (déclaré ou en union libre) dont le dossier ne présente pas de plan de financement suffisant (2)	Dossier irrecevable
Candidature d'une personne seule ou d'un ménage (déclaré ou en union libre) disposant d'une opportunité foncière (3)	Dossier irrecevable
Candidature d'une personne seule ou d'un ménage (déclaré ou en union libre) dont le niveau de ressources ne dépasse pas celui fixé pour l'octroi d'un prêt locatif social (PLS) (4), et présentant un plan de financement suffisant	50
Candidature d'une personne seule ou d'un ménage (déclaré ou en union libre) dont le niveau de ressources dépasse celui fixé pour l'octroi d'un prêt locatif social (PLS) (4) de 20% maximum, et présentant un plan de financement suffisant	15

(2) Le plan de financement est considéré suffisant si le candidat présente une capacité financière (apport personnel disponible, promesse de prêt d'une banque, ...) assurant le financement du projet immobilier complet, terrain et maison.

(3) Est considéré comme opportunité foncière tout élément patrimonial permettant l'accession du candidat à sa résidence principale car disposant de droits à construire particuliers : local ou bien professionnel pouvant accueillir un logement, détention suffisante de parts de SCI d'immeuble d'habitation, terrain constructible, patrimoine personnel ou des parents, etc.

(4) Les plafonds de ressources PLS sont égaux à ceux du PLUS majorés de 30 % (arrêté du 29.7.87 : art. 1 er). Ces plafonds sont à comparer avec l'ensemble des revenus fiscaux de référence du ménage au titre de l'année 2018 (figurant sur l'avis d'imposition 2019). Toutefois il est tenu compte des revenus de l'année n-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année n-2.

2. *Tableau des plafonds de ressources 2020 pour le PLS, par catégorie :*

1 - Une personne seule	27 131
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ¹ ou une pers. seule en situation de handicap	36 231
3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou un jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap	43 571
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap.	52 601

¹ Définition de jeunes ménages : la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à 55 ans

5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap	61 879
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap	69 737
Personne supplémentaire	+7 778

- Critère répondant à un objectif d'intérêt général d'aide à l'accès des ménages sous plafond de ressources.
- Critère 4 : Favoriser les personnes en lien avec la commune, c'est-à-dire résidant et/ou travaillant sur le territoire ou aux environs, et renforcer les liens intergénérationnels.

Appréciation	Notation
Candidature d'une personne seule ou d'un ménage (déclaré ou en union libre) résidant sur la commune	50
Candidature d'une personne seule ou d'un ménage (déclaré ou en union libre) dont l'un au moins des conjoints est en lien générationnel avec un ou des habitants de la commune (5)	40
Candidature d'une personne seule ou d'un ménage (déclaré ou en union libre) dont l'un au moins travaille sur la commune d'Ahetze	20
Candidature d'une personne seule ou d'un ménage (déclaré ou en union libre) résidant dans une des communes limitrophes (Arbonne, Arcangues, Bidart, Guethary, Saint Jean de Luz et Saint Pée sur Nivelle)	10

(5) On entend par lien générationnel enfant, parent, grand-parent.

- Critère répondant à un objectif d'intérêt général au titre d'une politique communale et intercommunale d'aide à la mobilité résidentielle.

A l'issue de la (des) procédure(s) d'attribution, l'ensemble des éléments sera transmis au notaire mandaté par la Commune.

En application de l'article L442-8 du Code de l'Urbanisme, la commune consentira une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison.

Les candidats attributaires seront tenus de respecter les délais d'exécution prévus au chapitre ci-dessous « conditions relatives à la vente » pour la mise en œuvre de leur projet.

Le paiement des terrains s'effectuera de la manière suivante : Versement du prix à la signature de l'acte de vente authentique.

3) CONDITIONS RELATIVES A LA VENTE

1 Objet de la cession

La cession d'un terrain à bâtir est consentie à l'acquéreur en vue de la construction de sa résidence principale d'habitation qui devra être conforme au règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, aux documents du permis d'aménager (notamment au « règlement du lotissement »), ainsi qu'au cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

La contenance de chaque lot (et sa « décomposition »), telle qu'elle sera indiquée après bornage par les soins d'un Géomètre Expert sera garantie aux acquéreurs.

2 Propriété et jouissance

La promesse unilatérale de vente sera notamment signée sous condition suspensive de délivrance d'un permis de construire, la cession d'un lot ne pouvant intervenir qu'une fois le permis délivré.

La demande de permis de construire devra être déposée dans un délai de six mois à compter de la signature de la promesse unilatérale de vente.

A cet égard, il est rappelé que l'étude d'avant-projet, avant dépôt du Permis de Construire, fera obligatoirement l'objet d'un avis de l'architecte conseil de l'opération :

M. Jean-Paul ALAMAN

Cabinet d'architecture Alaman- Macdonald

24, avenue d'Espagne

64250 CAMBO-LES-BAINS

Le dossier de Permis de Construire ne pourra être déposé en mairie qu'avec le visa favorable de cet architecte conseil.

D'autres conditions suspensives seront également prévues dans la promesse de vente, notamment l'obtention d'un prêt bancaire.

3 Clauses anti-spéculatives

Pour réaliser les objectifs fixés par la commune et, notamment éviter toute spéculation, contraire à l'esprit des cessions consenties par la commune à un prix préférentiel, les actes de cession comporteront un certain nombre de contreparties à charge des acquéreurs de lots.

Chaque acquéreur devra ainsi s'engager :

- A acquérir le lot dans le seul but d'y construire une seule maison d'habitation individuelle à usage de résidence principale : la division du lot est proscrite.
- A déposer un permis de construire dans les 6 mois à compter de la notification du lot attribué.
- A achever la construction dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (date de dépôt de la DAACT en mairie faisant foi)
- A ne pas revendre le terrain nu avant la réalisation de la construction.
- A ne pas revendre la maison avant un délai de 20 ans à compter de la signature de l'acte authentique.

Si l'acquéreur ne respecte pas ses engagements, la commune aura la possibilité d'exercer une action en résolution de la vente. En cas d'exercice de l'action résolutoire, la commune devra rembourser à l'acquéreur le prix (initial) d'acquisition du terrain.

Les frais d'acte (frais de notaire) et des frais financiers éventuels (notamment des indemnités de remboursement anticipé), ainsi que les frais de construction et d'aménagements supportés restent à la charge de l'acquéreur partant.

Il pourra être dérogé à la clause d'interdiction d'aliéner dans le délai de 20 ans si l'acquéreur justifie d'un cas de force majeure assimilable à un accident de la vie. Sont admis, le décès, une mutation professionnelle à plus de 50 km du lieu du précédent travail, une séparation ou un divorce, une incapacité financière à assumer le projet de construction sur le lot ou à rembourser le prêt nécessaire au financement de la construction.

Dans le cas de revente dérogatoire à l'interdiction d'aliéner pendant 20 ans (sauf autorisation dérogatoire) la commune sera bénéficiaire d'un pacte de préférence.

En vertu de ce pacte de préférence, la commune :

- Disposera d'une priorité d'achat ou faculté de rachat au cas où l'acquéreur déciderait de revendre son bien pendant la durée de validité du pacte de préférence ;
- Aura la possibilité de substituer à elle-même un nouvel acquéreur répondant aux critères d'attribution des lots ci-dessus définis.

En cas de vente dans le cadre du pacte de préférence, le prix de vente du bien sera le prix (initial) d'acquisition du terrain auquel sera rajouté le prix de la construction, de l'aménagement du terrain, les frais d'acte et les frais financiers éventuels sur justificatifs.

Ces clauses seront plus amplement détaillées dans le compromis et l'acte de vente.

Le Conseil Municipal DECIDE PAR :

POUR : 12	CONTRE : 4 - Mme ITURZAETA-FORDIN, M CAPENDEGUY, M PEREIRA-ALVES, M LABAT-ARAMENDY	ABSTENTION :
-----------	--	--------------

D'APPROUVER le règlement d'attribution présenté ci-dessus, des Lots 1,2 3, 4, 5,6 ,7 ,9 et 10 composés des trois parties suivantes :

- 1) LA PROCEDURE DE CANDIDATURE
- 2) LES CRITERES D'ATTRIBUTION
- 3) LES CONDITIONS RELATIVES A LA VENTE

Fait et délibéré le 12 février 2020

Le Maire,

Philippe ELISSALDE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le mercredi douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, LE HIR Marie Josée, LURO Joël, NAVA Catherine.

Absents excusés : PEREIRA ALVES Vitor a donné procuration à CAPENDEGUY, ITURZAETA-FORDIN Maité a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, SARROSQUY Bruno a donné procuration à JUHEL Laurent.

Absents : HERRADOR Pierre, ETCHEVERRY - SOCHON Sandra, LEGAL Nicolas.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 17^{ème} DELIBERATION N° 202002017

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER ET DE SIGNALISATION HORIZONTALE

Rapporteur : Laurent JUHEL

Dans le cadre de la réalisation et de la maintenance des travaux de marquage de routier et de signalisation horizontale, la commune fait procéder à une mise en concurrence conformément au Code de la commande publique.

Les communes de Ahetze, Aïnhoa, Arbonne, Ascain, Biriadou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz et Saint-Pée-sur-Nivelle, ayant les mêmes besoins, il serait intéressant dans un souci de simplification administrative et d'économies d'échelles, de constituer un groupement de commande afin de mutualiser ces prestations.

L'article L 2113-6 du code de la commande publique permet la création d'un groupement de commande associant plusieurs personnes publiques.

Une convention constitutive sera signée par les membres du groupement afin de définir les modalités de fonctionnement et les champs d'action de celui-ci. La commune de Saint-Jean-de-Luz en sera le coordonnateur.

La commune de Saint-Jean-de-Luz sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de lancement de la procédure et à la sélection du cocontractant retenu.

Chacun des membres du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

La convention précise que la mission de la commune de Saint-Jean-de-Luz comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le Conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'APPROUVER la convention constituant le groupement de commande,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention.

Fait et délibéré le 12 février 2020

Le Maire,

Philippe ELISSALDE



SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le mercredi douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, LE HIR Marie Josée, LURO Joël, NAVA Catherine.

Absents excusés : PEREIRA ALVES Vitor a donné procuration à CAPENDEGUY, ITURZAETA-FORDIN Maité a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo, SARROSQUY Bruno a donné procuration à JUHEL Laurent.

Absents : HERRADOR Pierre, ETCHEVERRY - SOCHON Sandra, LEGAL Nicolas.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 18^{ème} DELIBERATION N° 202002018

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS ACCESSIBILITE

Rapporteur : Joël DI FABIO

Le Conseil Communautaire dans sa délibération du 14 décembre 2019 a approuvé les termes de la convention d'attribution des fonds de concours « accessibilité » pour la commune d'Ahetze.

Cette convention a pour objet de définir la participation financière de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en faveur de la Commune d'Ahetze, pour la mise en place en accessibilité du cimetière BERNATENEA, du Trinquet Pantxo SEIN et des toilettes publiques.

Le montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération est fixé à 8 000€ pour la réalisation de ces opérations dont le coût prévisionnel est estimé à 29 984 € 64 comme détaillé ci-dessous :

Poste 1 : Travaux	29 414,64 € HT
Poste 2 : Etudes	570,00 € HT
TOTAL	29 984,64 € HT

Et selon le plan de financement suivant :

Assiette subventionnable HT	Fonds de concours CA Pays Basque	Autre subvention : DETR	Reste à charge de la Commune
29 984,64 €	8 000,00 €	5 119,20 €	16 865,44 €

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE DECIDE :

- D'APPROUVER ce plan de financement permettant de solliciter les 8 000€ du fonds de concours accessibilité
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque relative à ce fonds de concours « accessibilité »

Fait et délibéré le 12 février 2020

Le Maire,

Philippe ELISSALDE

